

Demandeurs d'asile. « On veut l'application de la loi »

Deux familles caucasiennes ont trouvé refuge dans les locaux réquisitionnés par le collectif « Un toit pour tous ». Le collectif et le comité du Dal dénoncent l'inertie des services de l'Etat. Une fois de plus.

Les militants des deux collectifs réclament l'application de la loi par les services de l'Etat.



« Je n'en ai pas dormi de la nuit ». Une militante du comité a eu gros sur le cœur il y a quelques jours lorsqu'elle a appris que deux enfants (de 2 et 7 ans) avaient passé la nuit dehors à Lorient.

Arrivées du Caucase, les deux familles avaient d'abord été dirigées vers les services d'accueil de Rennes qui, saturés, avaient cherché une solution d'hébergement à Lorient. En vain.

Sur place, les services du 115 n'ont pu apporter qu'une réponse partielle, selon les militants, qui tenaient hier une conférence de presse pour dénoncer cette situation.

« Intolérable et illégal »

« Ce scénario se répète trop souvent. Ils sont arrivés il y a deux semaines. Hormis trois nuits à l'hôtel, les services de l'Etat ne s'en préoccupent pas. On les laisse dehors, sans toit. C'est intolérable et illégal », s'insurge Catherine Barquant du collectif morbihannais qui liste les manquements de l'Etat : « Violation du droit à l'hébergement et de la convention des droits de l'enfant ». Depuis lundi, les familles occupent le premier étage du bâtiment de la rue de Kerlin. « Nous n'allons pas en rester là », poursuivent les militants qui

réclament l'application du droit. Ils comptent bien également prendre au mot la ministre Cécile Duflot qui a annoncé la réquisition de logements d'urgence.

« Si l'Etat ne le fait pas, nous le ferons à sa place ». Très remontés, les militants annoncent déjà des actions à venir.

« Pas de demande » selon la préfecture

Contactée hier, la préfecture, par la voix de son secrétaire général, Stéphane Daguin, affirme « ne pas avoir eu de demandes de familles du Caucase au 115 au cours des dix derniers jours à Lorient. La procédure est très nor-

mée. En qualité de demandeurs d'asile, ce qui semble être leur cas, il est nécessaire de se faire reconnaître auprès de la préfecture de Rennes. Ce n'est qu'ensuite que les services peuvent les « domicilier », en leur allouant une adresse postale (la Sauvegarde à Lorient) ».

Un préalable, poursuit la préfecture, avant un accompagnement social, une instruction de leur dossier et un droit à un hébergement (foyer, hôtel...). « Mais dans ce cas précis, nos services n'ont manifestement pas été saisis », relève Stéphane Daguin.

Régis Nescop